



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

ARRETE DE POLICE DU MAIRE
Règlementation des coupures
d'éclairage public sur le territoire de la
commune
02/2023

Le maire de la commune de Garancières

Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2212-2

Vu le code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 09/08/2009 de programmation sur le mise en œuvre de Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11/04/2023 relative à la politique en matière de réduction Des heures d'éclairage public,


Considérant la nécessité à lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, D'engager des actions volontaires en faveur des économies et de la maîtrise de la demande d'électricité Et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRET

Article 1 : A compter du 11/05/2023 l'éclairage public sera totalement interrompu de 1 heure à 5 heures, sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception de la place du monument aux morts et de la place de la croix rouge où l'extinction se fera de 21 heures à 5 heures

Article 2 : Monsieur le Maire de Garancières, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services technique, la Police municipale sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les condition habituelles.




Fait à Garancières le 27 avril 2023
Le Maire Christian LORINQUER

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à
-sous-préfecture de Rambouillet
-SDIS des Yvelines
-A la brigade de Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines